



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

planning familial

Question écrite n° 94486

Texte de la question

M. Daniel Spagnou attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les financements d'État que toutes les associations départementales du planning familial reçoivent chaque année au titre de leur statut d'établissement d'information, de conseil conjugal et familial (EICCF). Le 11 mars 2009, un protocole a été signé pour trois ans, entre le ministre de l'emploi et de la solidarité, la ministre de la santé et la présidente nationale du planning familial reçoivent en 2009, 2010 et 2011, des subventions dont le montant serait égal au moins à celui des subventions de 2008. Dans la mesure où le programme 106 du budget de l'État de 2009, ne prévoyait qu'un montant de 2,1 millions d'euros destiné aux crédits déconcentrés pour les EICCF, alors que 2,6 millions d'euros étaient nécessaires, le protocole prévoyait que 500 000 euros, en provenance de l'ACSE, apporteraient le complément nécessaire. L'année dernière, les responsables du mouvement « Le Planning Familial » ont travaillé avec les services de la DGAS et de l'ACSE, durant plus de six mois, pour que toutes les associations concernées reçoivent les financements promis, en provenance des deux sources de crédits déconcentrés et fongibles, avant le 31 décembre 2009. Les membres des cabinets de Monsieur le Ministre Brice Hortefeux, puis de Monsieur le Ministre Xavier Darcos, qui lui a succédé, ont assuré à ces associations qu'ils feraient le nécessaire, auprès du Budget, pour que, dans le budget de l'État 2010, les 500 000 euros provenant de l'ACSE, soient directement intégrés au programme 106, avant déconcentration, pour éviter les multiples opérations d'ajustements, départements par départements. Malheureusement, cela n'a pu aboutir, le budget de l'État pour 2010 s'est présenté sous la même forme que celui de 2009. Pour 2011, le cabinet de Monsieur le Ministre Eric Woerth, alors en charge de l'application du protocole, a, parallèlement à la direction de l'ACSE, fait les démarches nécessaires pour que dans le budget 2011, les 500 000 euros de l'ACSE soient transférés au programme 106, afin que la procédure des versements des subventions aux EICCF soient simplifiées, tant pour les services de l'État, que pour les associations du planning familial. À la lecture des PAF, annexés au PFL 2011, il est possible de constater que seuls 2,1 millions d'euros figuraient au programme 106 - annexe 1- et 500 000 euros sur le programme 147, « Politique de la Ville ». La reconduction des procédures, de 2009 et 2010, de versement des subventions aux associations de terrain, fragilise trop, et met en péril un grand nombre d'entre elles, en particulier les plus petites, pour que les associations aient à réitérer les mêmes procédures en 2011. Il lui demande que le transfert des 500 000 euros soit effectué au programme 106, et ce, avant déconcentration des crédits aux départements.

Texte de la réponse

Le 11 mars 2009, les ministres chargés de la santé et du travail ont signé, avec la présidente du mouvement français de planning familial (MFPF), un protocole de financement du planning familial afin d'assurer une stabilité, sur trois ans, des crédits consacrés aux activités fondamentales du MFPF ainsi qu'à l'ensemble des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial (EICCF). Aux termes de cet accord, l'État s'est engagé à apporter chaque année, de 2009 à 2011, son soutien financier au MFPF et aux EICCF à hauteur, respectivement, de 861 800 euros et de 2 600 000 euros. Les crédits de l'État consacrés aux EICCF proviennent en majorité du programme 106 « actions en faveur des familles vulnérables ». Toutefois, un

complément de 500 000 euros par an est versé par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) au titre du programme 147 « politique de la ville » pour atteindre l'enveloppe globale de 2 600 000 euros. Pour l'année 2010, les engagements pris par l'État ont été respectés puisque la légère sous-consommation des crédits issus du programme 147 a été compensée par une consommation du programme 106 de près de 2 500 000 euros (contre 2 100 000 euros prévus par le protocole). Pour la dernière année d'application du protocole, la direction générale de la cohésion sociale a engagé, conjointement avec l'Acsé, un suivi très fin de la répartition des crédits en direction des zones et établissements bénéficiaires pour améliorer encore la mise en oeuvre du protocole sur le terrain. Les services déconcentrés dans les régions concernées (Île-de-France, Nord-Pas-de-Calais, Provence-Alpes-Côte Azur et Rhône-Alpes) sont informés individuellement du montant qui leur sera délégué par l'Acsé. En tout état de cause, le ministre de la ville, qui a autorité sur l'Acsé, s'est engagé à ce que la totalité des crédits, n'ayant pu être mis à la disposition des EICCF en 2010, soit bien versée en 2011. Le même engagement a été pris s'agissant des 500 000 euros que doivent recevoir de l'Acsé les EICCF.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Spagnou](#)

Circonscription : Alpes-de-Haute-Provence (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94486

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Solidarités et cohésion sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2010, page 13167

Réponse publiée le : 31 mai 2011, page 5873